



CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Thibault LE ROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Fabienne BATAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absente : Madame Célia CHIACK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Samir TAMINE

Date de convocation : 7 décembre 2022

OBJET : Dérogation au repos dominical – liste des dimanches autorisés pour 2023

DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L3132-20, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,
VU la loi n° 2015- 990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la consultation de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 25/08/2022
VU la consultation de la Maisons des Syndicats en date du 15/11/2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de Cergy-Pontoise, et qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail ; les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne pouvant en bénéficier,

CONSIDÉRANT qu'au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune susceptibles de générer des flux de clientèle, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant les dérogations,

Sur le rapport de Guermia APHAYAVONG,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2023 pour les commerces de détail soit les :
 - Dimanche 8 janvier 2023 ;
 - Dimanche 9 avril 2023 ;
 - Dimanche 4 juin 2023 ;
 - Dimanche 18 juin 2023 ;
 - Dimanche 3 septembre 2023 ;
 - Dimanche 29 octobre 2023 ;
 - Dimanche 26 novembre 2023 ;
 - Dimanche 3 décembre 2023 ;
 - Dimanche 10 décembre 2023 ;
 - Dimanche 17 décembre 2023 ;
 - Dimanche 24 décembre 2023 ;
 - Dimanche 31 décembre 2023.

Publié le 21 décembre 2022

Fait et délibéré le 13 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication